

CHARTRE DES BÉNÉVOLES

version validée en Conseil d'Administration du 21/12/2021



A. PRÉAMBULE

L'association RESTO TROC a pour objet de contribuer à l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes, elle s'inscrit dans la définition de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle reconnaît le bénévolat comme une ressource indispensable à son bon fonctionnement.

En devenant bénévole à Resto Troc vous adhérez à ses valeurs : Ecoute, Bienveillance, Respect des autres, Non Jugement.

L'Association tient à manifester sa reconnaissance à toute personne qui vient agir aux côtés de ses équipes déjà existantes, constituées de salariés, de stagiaires et de bénévoles.

La présente charte a pour objectif de fixer les règles des engagements établies entre l'association RESTO TROC et les bénévoles, elle a été votée lors du CA du 22/11/2021.

L'association et ses bénévoles s'engagent à respecter en toutes circonstances la présente charte.

B. ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage :

- 1) En fonction des besoins, à accueillir les bénévoles et à leur confier les missions correspondant le mieux à leur expérience /formation, leurs disponibilités et leurs préférences.
- 2) A fournir aux bénévoles une description de leurs tâches, de leurs responsabilités et de leurs fonctions.
- 3) A assurer si nécessaire une formation ou une mise à jour de leurs connaissances correspondant au poste occupé.
- 4) A définir avec les bénévoles leurs plannings, leurs horaires, leurs référents.
- 5) A accompagner régulièrement les bénévoles dans leurs activités.
- 6) A communiquer une information claire et régulière sur la vie de l'Association : ses objectifs et son fonctionnement.
- 7) A organiser des réunions régulières pour favoriser la communication.
- 8) A garantir aux bénévoles la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

RESTO TROC peut, à tout moment, interrompre l'activité et la mission d'un bénévole après l'en avoir informé en respectant dans la mesure du possible des délais de prévenance raisonnables.

C. ENGAGEMENT DU BENEVOLE

Le bénévole s'engage :

- 1) A respecter les valeurs de l'association, ses principes, ses objectifs.
- 2) A adhérer à l'association par une cotisation annuelle.
- 3) En cas d'utilisation de son véhicule en lien avec son engagement dans l'association le bénévole doit présenter son permis de conduire en cours de validité pour photocopie et par la suite sur toute réquisition.

- 4) Si dans le cadre de son activité le bénévole prend son repas à Resto Troc-il se verra proposer un repas gratuit. En dehors de ces occasions le bénévole achète son repas au regard de son quotient familial, dans les mêmes conditions que les autres participants.
- 5) A participer à l'activité de l'association en donnant de son temps au rythme qui lui convient, en lien avec les professionnels responsables pour l'organisation de sa mission et de son planning.
- 6) A faire preuve de réserve et de discrétion sur ses activités.
- 7) A respecter la vie privée, les opinions, la dignité du public accueilli.
- 8) A ne pas faire de prosélytisme ni politique, ni religieux au sein de l'association.
- 9) A accepter le travail en équipe et à collaborer avec l'ensemble des membres de l'association, salariés, publics, stagiaires et bénévoles, dans un souci d'entraide, de respect d'autrui et de compréhension mutuelle.
- 10) A signaler à la direction, ou à le ou la président(e) de l'association, dès que possible, tout problème majeur.
- 11) A assurer avec régularité son activité, en respectant les horaires et disponibilités choisis conjointement.
- 12) A prévenir l'association dès que possible en cas d'absence, par téléphone auprès du référent ou par mail : contact@resto-troc.fr
- 13) A participer si nécessaire à la formation dispensée par l'association.
- 14) A évaluer son temps de bénévolat au sein de l'association, à le communiquer à la direction annuellement.

Il est à noter que :

- **L'activité bénévole est librement choisie et qu'il ne peut exister de liens de subordination au sens du droit du travail entre RESTO TROC et ses bénévoles, mais que cela n'exclut pas pour autant le respect des règles et des consignes.**
- **Cette charte est un document qui a une valeur uniquement morale.**

Je soussigné(e) certifie approuver et adhérer à cette charte du bénévolat. J'ai bien noté que je peux arrêter mon activité de bénévole quand bon me semble après en avoir informé l'association (courrier simple adressé au Conseil d'Administration).

Cette charte est établie en deux exemplaires dont un m'a été remis en mains propres.

Fait à

Le

Le ou la Bénévole

Le ou la Président(e)